

CONDITIONS GENERALES

LE STAGE

Il a lieu sous la responsabilité d'un moniteur diplômé.

L'inscription au stage n'est définitive qu'après le versement de la totalité du montant du stage.

Les aides attribuées par les organismes d'Etat ou les Comités d'Entreprise sont acceptées. Toutefois, il est demandé aux stagiaires d'en avancer le montant, celui-ci leur sera remboursé dès réception des aides. Les chèques vacances sont également acceptés.

La direction se réserve le droit d'annuler un stage en cas d'insuffisance de participants, les stagiaires en seront informés, sans autre contrepartie. De même, une ou plusieurs séances de voile pourront être annulées si les conditions météorologiques sont jugées mauvaises. D'autres activités, type char à voile, Speed sail, seront proposées dans la mesure du possible. Ces annulations ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

La direction n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis dans l'établissement. Nous mettons à votre disposition des casiers, que vous pouvez fermer avec bore propre cadenas. Les objets de valeur pourront être mis dans le coffre de l'école de voile.

LES TARIFS

Ils comprennent les frais d'inscription, l'encadrement, le matériel, l'adhésion à l'école de voile, la licence école. Une réduction de 10% est accordée aux familles pour le 3ème, 4ème, 5ème stage (de l'année en cours) pour le 6ème et les suivants, une réduction de 20% sera appliquée. Pour les membres de la section « Club » une réduction de 10% est appliquée dès le premier stage, la réduction maximale accordée ne pouvant être supérieure à 20%. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du C.N.T.H.

L'INSCRIPTION

Elles se fait sur la fiche jointe. Il y figure l'identité du stagiaire et des autorisations parentales (pour les mineurs) et l'approbation des conditions générales.

Elles sera retournée au centre accompagnée :

- du versement des arrhes : 50% du prix du stage (l'inscription se fait plus de 15 jours avant le début du stage).
- d'une attestation de natation (50 mètres départ sauté).
- des conditions générales que vous aurez pris connaissance.

LE SOLDE DU STAGE

Il sera réglé au plus tard au début du stage. Si une facture n'a pas été réglée à la date d'exigibilité, celle-ci sera majorée de 10% à chaque rappel.

Si l'inscription a lieu moins de 15 jours avant le début du stage, la totalité du montant du stage est exigée, accompagnée du dossier complet.

Tous les stages réservés mais non soldés dont les arrhes n'ont pas été versés ou dont la fiche d'inscription est incomplète pourront être annulés.

MODIFICATIONS

Il sera demandé une somme de 10 euros pour toute modification de stage intervenant moins de 15 jours avant la date prévue.

ANNULATION

Si l'annulation intervient: un mois avant le début du stage, une franchise de 10 euros reste acquise à l'association. Entre un mois et sept jours avant le stage, les arrhes ne seront pas remboursés. Moins de 7 jours, la totalité du prix du stage ne sera pas restituée, sauf cas de force majeure dûment prouvé (décès d'un proche, maladie, accident), dans ce cas le remboursement s'effectue par rapport à un barème dégressif en fonction du nombre de jours considérés.

Les arrivées tardives et les départs prématurés ou les prestations non utilisées ne donnent lieu à aucun remboursement (sauf cas de force majeure).

La date de prise en compte de ces frais est celle du cachet de la poste.

EQUIPEMENT CONSEILLE

Il fait toujours plus froid sur l'eau : Prévoir des vêtements adaptés et chauds, shorts, joggings, pulls et coupe-

vent sont conseillés. Des chaussures ne craignant pas l'eau sont nécessaires. N'oubliez pas d'apporter une tenue de rechange.

MATERIEL

L'école met à la disposition des stagiaires u matériel de haute qualité, donc couteux. Par conséquent, il vous est demandé de le respecter. Les moniteurs transmettent sur place les indications permettant de maintenir ce matériel dans le meilleur état. Le rangement incombe aux élèves. Ils doivent signaler toutes anomalies concernant leur matériel et y remédier dans la mesure du possible avec leur moniteur.

En cas de perte ou de dégradation due à une négligence, les remboursements sont à la charge du stagiaire.

SECURITE

Le fonctionnement des écoles de voile est régi par l'arrêté du 9 février 1998 relatif aux garanties d'encadrement de technique et de sécurité dans les établissements d'activités physiques et sportives qui dispensent un enseignement de la voile. Cet arrêté est à votre disposition, vous devez en prendre connaissance ainsi que le règlement intérieure. (Affiché au club).

Le port du gilet est obligatoire sur toutes embarcations.

La zone habituelle de navigation est limitée :

À l'Est par la pointe de l'extrémité Est de la plage de Trouville-Hennequeville.

À l'Ouest par le chenal d'accès de Trouville au Nord 1 mille des côtes.

LES ADMISSIONS

A la date et à l'heure d'ouverture de votre stage, vous vous présenterez à l'Ecole de voile muni(e) des éléments constituant votre dossier si cela n'a pas été fait. Vous serez alors accueilli(e) par votre moniteur.

LA LICENCE FEDERALE

L'Ecole de Voile de Trouville est affiliée à la Fédération Française de Voile et à la Fédération Française de Char à Voile. Chaque année, la F.F.V. délivre des labels de qualité dans les différents secteurs d'activités qui ont fait preuve d'une bonne prestation la saison précédente.

La licence délivrée durant les stages est une licence école, elle est valable pour l'année civile.

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Les stages sur tous les supports fonctionnent régulièrement à la journée ou en demi journée de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00; durant la pose déjeuner, les stagiaires ne sont plus sous la surveillance ni sous la responsabilité des moniteurs.

Le club se réserve avant chaque début de stage, la possibilité de changer la durée et les horaires de ses stages. (Une information préalable sera alors faite aux familles). Les inscriptions ne précisant pas la période du stage (matin ou après midi) feront l'objet d'un choix arbitraire en fonction du planning de l'école.

Les membres acceptent dès leur adhésion sauf refus express et écrit mentionné à ce moment là, que leur image soit utilisée pour illustrer notre site Internet et nos documents d'informations.

ASSURANCES

Les stagiaires sont assurés durant la période de fonctionnement des stages. Dans le cas de séances annulées ou écourtées, seul les mineurs non accompagnés, ou n'étant pas en possession d'une autorisation d'absence restent sous la responsabilité de leur moniteur durant les horaires d'encadrement des stages.

Une assurance est souscrite avec la licence-école. Elle garantit :

« responsabilité civile », « individuelle accident », « frais de recherche et de sauvetage », « protection juridique », « assistance ».

Les garanties de cette assurance sont limitées, la compagnie d'assurance de la fédération propose des garanties complémentaires. Si vous désirez souscrire à une formule plus complète que celle que nous vous proposons vous devez prendre contact directement avec cet assureur, ou l'assureur de votre choix.